

Arguments contre l'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée»

L'association «Non à toute attaque du régime du délai» recommande le rejet de l'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base» pour les raisons suivantes:

- Cette initiative est une **attaque des acquis du régime du délai et du droit à l'autodétermination des femmes** dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive.
- L'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée» **va à l'encontre du principe de solidarité de l'assurance-maladie de base**. L'assurance-maladie est basée sur la solidarité et non sur des convictions personnelles selon lesquelles certains traitements médicaux méritent d'être remboursés et d'autres non (greffes d'organes? accidents de sports extrêmes? traitement du tabagisme et de l'alcoolisme? surpoids?...)
- L'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée» **stigmatise les femmes** qui sont seules à devoir assumer les frais d'une interruption de grossesse alors que les hommes **sont déchargés de toute responsabilité financière**.
- **Cette initiative ne permet pas de réaliser des économies**. Par rapport à l'ensemble des dépenses de l'assurance de base obligatoire, les interruptions de grossesse représentent un coût infime et l'acceptation de l'initiative entraînerait d'autres frais. Le coût d'un avortement varie entre 600 et 3000 francs. Des estimations indiquent que le prix moyen d'une interruption de grossesse est de 600 à 1000 francs, selon la méthode utilisée. Cela représente un coût annuel de 8 millions de francs, soit 0,03% des dépenses de l'assurance-maladie obligatoire. Le poids financier de l'IVG est en réalité nettement inférieur, car ce chiffre ne tient pas compte des franchises élevées et des quotes-parts dont s'acquittent déjà les femmes, ce qui veut dire que dans les faits, nombre d'entre elles financent elles-mêmes leur interruption de grossesse.
- **La prise en charge des coûts de l'interruption de grossesse par l'assurance-maladie obligatoire faisait partie intégrante du régime du délai voté par le peuple et cela a été clairement communiqué dans la campagne de votation**. Le régime du délai qui a été accepté le 2 juin 2002 par 72% des votants bénéficie donc d'un large soutien populaire. Il convient de rappeler que les coûts de l'interruption de grossesse sont remboursés par l'assurance-maladie de base depuis 1981.
- **Le régime du délai et la prise en charge des coûts de l'interruption de grossesse par l'assurance-maladie de base sont indissociables**. Ces deux éléments sont la condition sine qua non pour que les femmes puissent exercer leur droit à l'autodétermination inscrit dans le régime du délai. Le remboursement de l'interruption de grossesse par l'assurance-maladie garantit à toutes les femmes l'accès au droit d'interrompre la grossesse et assure des tarifs d'intervention fixes.

- Le **régime du délai** incluant la **prise en charge des frais de l'interruption de grossesse par l'assurance-maladie, a fait ses preuves**. Aujourd'hui, en Suisse, toutes les femmes ont la possibilité d'obtenir légalement une interruption de grossesse effectuée dans de bonnes conditions. Le taux d'interruption de grossesses en Suisse est le plus bas d'Europe, en particulier chez les jeunes femmes, ceci en grande partie grâce à la qualité de la prévention.
- L'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée» comporte des **risques pour la santé des femmes**. En effet, le danger serait que les femmes qui n'ont pas les moyens de se permettre une interruption de grossesse aient recours à des solutions plus économiques, mais beaucoup moins sûres sur le plan médical (par exemple des pilules abortives sur Internet). De plus, dans certains cas, l'interruption de grossesse aurait lieu plus tard et serait plus risquée. Le Conseil fédéral qui recommande le rejet de l'initiative signale aussi dans son message le risque d'effets néfastes sur la santé des femmes et par conséquent sur les coûts de l'assurance-maladie.
- L'acceptation de l'initiative sur le financement de l'avortement pénaliserait **surtout les femmes socialement et financièrement défavorisées**, se trouvant déjà dans une situation difficile. Dans son message le Conseil fédéral évoque aussi ce problème: «(cette initiative) créerait un lien entre la situation économique de la femme et le choix d'interrompre ou non une grossesse. Or, le législateur a décidé que, dans notre société libérale, la décision du recours à l'interruption de grossesse devait être laissée à la femme (...)»
- L'accès à une interruption de grossesse dans de bonnes conditions, qui ne dépende pas des ressources financières, constitue un **droit fondamental**. Toute femme a le droit de disposer de son corps et de sa vie, tout comme elle a le droit à la santé sexuelle et reproductive. Ceci implique le droit de décider librement d'avoir ou non des enfants, à quel moment et combien, de même que le droit à l'autodétermination en matière d'interruption de grossesse.
- L'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée» fait miroiter une baisse des coûts de l'assurance-maladie. Cet argument n'est qu'un prétexte. L'initiative a en fait pour **but de remettre en question et de stigmatiser les interruptions de grossesse légales**. Elle est principalement le fait de groupes religieux conservateurs qui, depuis des années, combattent avec véhémence le droit à l'interruption de grossesse.

Source: <http://www.nein-angriff-fristenregelung.ch/fr/>